



**Déforestation, REDD et le
Parc national de Takamanda
au Cameroun – une étude de
cas**

Samuel Nnah Ndobe and Klaus Mantzel

Déforestation, REDD et le Parc national de Takamanda au Cameroun – une étude de cas

Samuel Nnah Ndobe and Klaus Mantzel

Photo: © Victor Amougou

Forest Peoples Programme Charity No.
1082158

Mai 2014



Forest Peoples Programme
1c Fosseyway Business Centre, Moreton-in-Marsh,
GL56 9NQ, United Kingdom
+44 (0)1608652893
www.forestpeoples.org
info@forestpeoples.org



Redistributing! Foundation for a, solidary world
Merseburger Str.3
10823 Berlin
Germany
+ 49 (0) 30-785 98 44
<http://www.umverteilen.de/>
stiftung@umverteilen.de

Contents

1	Introduction	4
1.1	Le Cameroun et ses forêts	5
1.2	Les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts	6
2	Peuples autochtones et groupes tribaux	9
3	Gestion de la biodiversité et des crédits de carbone du Cameroun	13
3.1	La politique forestière nationale du Cameroun et son exécution	13
3.2	Le processus REDD au Cameroun	14
3.3	Partage équitable des avantages	17
4	La coopération au développement allemande avec le Cameroun	20
5	Le projet Takamanda	23
5.1	La création du PNT	23
5.2	La population concernée	25
5.3	Le zonage détaillé	26
6	Mise en œuvre du projet – impressions choisies d’une mission d’observation	32
6.1	Les résultats	33
7	Conclusions	40
	Notes De Fin	43

Déforestation, REDD et le Parc national de Takamanda au Cameroun – une étude de cas

Samuel Nnah Ndobe et Klaus Mantzel

1 Introduction

En termes de coopération au développement avec le Cameroun, l'Allemagne est le deuxième pays donateur bilatéral après la France. Ses engagements financiers pour la période 2012-2013 s'élèvent à 77 millions d'euros (40 millions d'euros à titre de coopération financière et 37 millions d'euros à titre d'assistance technique). Les principaux organismes de l'Allemagne dans ce domaine sont la GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit – Société allemande de coopération internationale) et la banque de développement KfW. Leurs programmes d'assistance sont axés sur trois objectifs : (1) la santé (avec pour priorité le contrôle du VIH/SIDA), (2) la décentralisation/le développement participatif/la bonne gouvernance et (3) l'utilisation durable des ressources naturelles¹.

Selon la perspective allemande, ce dernier objectif répond à la nécessité de protéger les forêts tropicales, élément clé de la conservation de la biodiversité et de l'atténuation du changement climatique. Ces deux buts sont les fondements déclarés de la coopération au développement de l'Allemagne². Comme le montrera le chapitre 4, le rôle de l'Allemagne dans ce qui est décrit comme la gestion durable des forêts du Cameroun est significatif; il doit être vu comme une partie intégrante des initiatives REDD des Nations Unies et du Fonds de partenariat pour le carbone forestier au Cameroun, à plus forte raison parce que la GIZ et la KfW souscrivent à l'approche participative du concept REDD et de ses lignes directrices et les soutiennent activement.

L'étude de cas suivante propose (1) une vue d'ensemble, fondée sur une analyse de la littérature existante, des mesures de protection de la forêt du Cameroun et du processus de préparation REDD connexe, en particulier concernant l'intégration des communautés tributaires de la forêt, ainsi qu'un (2) rapport portant sur un exemple concret de mise en œuvre des éléments participatifs de ce processus dans le contexte d'une zone forestière protégée, à savoir le Parc national de Takamanda.

1.1 Le Cameroun et ses forêts

Le Cameroun est situé au nord de l'équateur, et relie l'Afrique de l'Ouest à l'Afrique centrale. Son littoral borde le golfe de Guinée, et possède des frontières communes avec le Nigeria à l'ouest, le Tchad au nord et au nord-est, la République centrafricaine à l'est et la République du Congo, la Guinée équatoriale et le Gabon au sud. Le pays partage avec ses voisins de l'est et du sud l'une des zones forestières les plus riches du monde, qui abrite un très grand nombre d'espèces végétales et animales endémiques. La forêt du bassin du Congo est la deuxième plus grande forêt tropicale du monde, et recouvre 11 % du sol camerounais. Environ 40 % (19,6 millions d'hectares) des 415 442 km² qui constituent la surface du pays sont couverts de forêts tropicales, principalement des forêts denses humides sempervirentes, et en moindre mesure de forêts denses humides décidues, de forêts galeries, de marécages et de mangroves³. Avec la diminution des précipitations moyennes au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'équateur, la végétation se mue en forêt sèche, puis enfin en savane ouverte et en prairies dans la moitié nord du pays.

Les forêts du Cameroun renferment probablement la flore et la faune les plus riches de l'Afrique continentale tropicale, avec des niveaux d'endémisme élevés, qui en font l'un des points sensibles pour la biodiversité mondiale ; le pays occupe la cinquième place en Afrique en termes de biodiversité, et accueille près de 8 000 espèces de plantes, 250 mammifères, 542 poissons, 848 oiseaux, 330 reptiles et 200 amphibiens.

Cette riche biodiversité fait face à l'un des taux de déforestation les plus élevés du bassin du Congo. Les chiffres de la FAO indiquent pour la période de 2005 à 2010 un recul d'environ 200 000 ha par année, qui correspond à environ 1 % du couvert forestier. Entre 1990 et 2010, le Cameroun a perdu en moyenne 220 000 ha par année. Au total, entre 1990 et 2010, le Cameroun a perdu -18,1 % de son couvert forestier, soit environ 4 400 000 ha⁴.

Toutefois, l'estimation du taux de déforestation et de dégradation des forêts au Cameroun est compliquée par la diversité des zones agro-écologiques. D'aucuns évaluent le taux de

déforestation net du Cameroun à 0,14 %, et le taux de dégradation à 0,01 % (pour la période 1990-2000). Des données fiables ne pourront être fournies que par de nouvelles études, qui prennent en considération les caractéristiques régionales spécifiques des différentes zones agro-écologiques⁵, notamment la variation de l'intensité d'exploitation.

1.2 Les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts

Les principaux facteurs de la déforestation au Cameroun sont la conversion des forêts pour l'agriculture (qui représente 80 pour cent de la perte du couvert forestier), suivie de la récolte du bois de feu et de l'exploitation forestière illégale. Les activités d'abattage ouvrent de plus en plus l'accès aux forêts primaires intactes restantes du pays. Moins de 20 pour cent des forêts du Cameroun qui ne sont pas comprises dans des zones forestières demeurent exemptes d'activités d'abattage passées ou à venir⁶.

Les cultures itinérantes de l'agriculture de subsistance sont le plus souvent citées comme la cause principale de la déforestation. Bien que cela semble à première vue évident, puisque près de 80 % des ménages ruraux du Cameroun la pratiquent, cette explication ne tient pas compte du caractère temporaire de cette perte de végétation, ni de la pratique de la jachère, un élément qui doit être retenu dans la comptabilité carbone future⁷. S'il est vrai que brûler la forêt pour la défricher, quel que soit l'objectif, contribuera aux émissions de dioxyde de carbone, il y a une grande différence entre la pratique de l'agriculture itinérante qui peut capter du carbone une fois ces zones laissées en jachère, et des pratiques agricoles industrielles plus intensives qui peuvent détruire à jamais les forêts tropicales et par conséquent détruire la biodiversité et la durabilité des ressources dont dépendent les communautés forestières.

L'agriculture de rente traditionnelle, telle que la culture du cacao et du café dans les zones forestières, peut contribuer de façon significative à la déforestation et à la dégradation de la forêt. Ces petites exploitations occupent actuellement 914 609 ha du pays, et sont situées principalement dans les régions forestières (MINEP et FAO 2007).

Au cours des dernières années, **les plantations agro-industrielles** ont joué un rôle croissant dans la conversion de la forêt, principalement dans le centre et le sud-ouest du pays et dans les régions côtières⁸. En 2008, les cultures de palmier à huile occupaient à elles seules 136 180 ha de terres qui étaient autrefois boisées, et la demande de zones plus grandes pour la création de palmeraies se poursuit, exerçant une pression concrète sur les forêts. Un exemple récent est la sous-préfecture de Nguti, dans la Région du Sud-Ouest, où Herakles Farms (SGSOC) ouvre

actuellement sa première partie de plantation de 2500 ha dans des conditions douteuses⁹.

Un autre facteur contribuant à la dégradation des forêts est l'utilisation **du bois pour l'énergie**, qui demeure la forme la plus commune d'énergie au Cameroun, non seulement dans les zones rurales, mais également dans les zones urbaines. Selon une estimation de la FAO (2009), environ 9,8 millions de mètres cubes de bois de feu sont récoltés chaque année, et plus de 76 % de ce bois de feu est récolté dans des zones forestières (Topa et al., 2010)¹⁰.

L'exploitation forestière est de plus en plus souvent identifiée comme l'une des principales sources de dégradation des forêts, qu'il s'agisse d'activités traditionnelles à petite échelle (légalles ou illégales) ou de grandes concessions forestières (les UFA) :

« Sur les 3 millions de mètres cubes de bois exploités annuellement, 25 à 30 % sont retirés illégalement pour alimenter le marché national (Topa et al., 2010). Les pertes de zones forestières causées par l'exploitation forestière sont principalement le résultat de l'ouverture de voies de rondins (développement d'infrastructures routières), de la création de parcs à bois, d'installations de chantier et même des migrations. Ces dernières constituent une pression supplémentaire sur les ressources forestières : afin de subvenir à leurs besoins, les migrants développent l'agriculture dans les zones forestières et pratiquent le braconnage »¹¹.

La surveillance indépendante de l'exploitation forestière, réalisée par des ONG telles que Resource Extraction Monitoring (REM, une ONG internationale), est affaiblie par l'absence de mise en œuvre des limites d'abattage existantes et l'imposition inefficace d'amendes¹². **La viande de brousse** est la ressource forestière qui a le rendement économique le plus élevé pour les ménages. Il s'agit d'une part d'une denrée alimentaire et d'une source de revenu essentielle pour les ménages locaux, qui constitue d'autre part une activité extractive majeure dirigée par des étrangers qui, contrairement aux ménages locaux, n'ont aucun intérêt à préserver la durabilité des ressources d'une zone donnée.

L'élevage du bétail est également partiellement responsable de la déforestation et de la dégradation des forêts, principalement à cause des **feux de brousse** allumés pour renouveler la végétation des pâturages. Les terres pastorales occupent 30 % du territoire national, mais aucun chiffre fiable relatif à l'expansion des pâturages dans les zones forestières n'est disponible¹³.

Les effets des **activités minières** sur les forêts sont doubles : au niveau local, l'exploitation

minière à ciel ouvert est une source directe de déforestation ; plus généralement, ces activités minières vont de pair avec la construction de routes de service (routes, chemins de fer), afin d'exporter les minéraux et de transporter la main d'œuvre. La construction de ces routes de service est une cause supplémentaire de déforestation. Les travailleurs migrants et leurs familles développent des activités liées à une agriculture de subsistance qui ont des répercussions néfastes additionnelles sur la forêt et sa biodiversité¹⁴.

Le développement d'infrastructures a également été reconnu comme une source de dégradation des forêts. Outre la destruction du couvert végétal par la construction de routes et de voies ferrées, les couloirs réalisés dans les forêts ouvrent la voie à la dégradation le long des routes. Il est à craindre que l'extension future du réseau d'infrastructures accroîtra la pression sur les forêts¹⁵.



Panneau à l'entrée du Parc National Takamanda
© Samuel Nnah Ndobe

2 Peuples autochtones et groupes tribaux

Plus de 250 groupes et sous-groupes ethniques différents vivent au Cameroun, répartis en cinq grands groupes régionaux et culturels¹⁶.

Le plus grand de ces groupes, avec environ 38 pour cent de la population, est constitué des peuples des plateaux de l'ouest (Bamiléké, Bamoun, etc.). Les peuples des forêts tropicales méridionales représentent 18 pour cent de la population et incluent les Ewondo, les Bulu et les Fang, qui appartiennent tous au groupe des Beti, ainsi que les peuples de la forêt nomades, historiquement appelés « Pygmées ». Kirdi est un nom collectif pour plusieurs peuples non musulmans du nord, qui représentent environ 18 pour cent de la population totale. Les peuples musulmans du nord du Sahel constituent environ 14 pour cent de la population, et comprennent les Peulh. Les peuples des forêts tropicales côtières représentent environ 12 pour cent de la population et incluent les Bassa, les Douala et des groupes plus petits du sud-ouest.

À la riche diversité ethnique du Cameroun s'ajoute une division entre Cameroun anglophone et Cameroun francophone, héritage de l'histoire coloniale divisée du pays. L'anglais et le français sont toutes deux des langues officielles. Les peuples autochtones au sens strict sont les groupes qui s'auto-identifient comme « autochtones », à savoir les Mbororos, les communautés vivant dans les Monts Mandara, et les peuples de la forêt chasseurs-cueilleurs, ou qui étaient autrefois chasseurs-cueilleurs. Les chasseurs-cueilleurs sont répartis en trois groupes :

- le plus grand est le groupe des *Baka*, avec environ 40 000 personnes dans une zone de 75 000 km² au sud-ouest du pays;
- les *Bagyeli/Bokola* sont le deuxième groupe le plus nombreux, avec approximativement 3 700 personnes qui vivent à proximité de la côte dans une zone d'environ 12 000 km². Certains Baka et Bagyeli peuvent encore se déplacer pour récolter les ressources de la forêt puis les échanger au bord de la route, mais nombre d'entre eux ont été en grande partie exclus de leurs ressources forestières et vivent dans un état de marginalisation extrême au bord de la route,
- la plus petite parmi ces trois populations est celle des Bedzang, qui vivent dans les forêts au nord-ouest de Mbam (Ngambe-Tikar), dans la Région du Centre.

À eux trois, ces groupes constituent 0,4 % de la population totale du Cameroun¹⁷.

Ils sont traditionnellement chasseurs-cueilleurs, mais sont soumis à une pression très forte à cause des différentes formes de pression exercées sur leur forêt et sur leurs droits d'accéder et d'utiliser la forêt.

L'agriculture est une activité dont l'importance va grandissant. Une étude menée par Loung de 1983 à 1991 montre qu'il existe probablement quatre catégories principales d'occupations pygmées pour ces populations aujourd'hui :

- chasseurs-cueilleurs traditionnels (6 %) ;
- chasseurs-cueilleurs-agriculteurs (38 %) ;
- agriculteurs-chasseurs-cueilleurs (35 %) ; et
- agriculteurs-chasseurs (21 %).

L'adoption progressive de l'agriculture rentre dans une stratégie de lutte pour la survie. Les forêts demeurent toutefois la principale source de ressources nécessaires à la subsistance et le cadre de référence irremplaçable de l'identité culturelle. Les modes de vie modifiés s'accompagnent de changements sociaux, par ex. la dépendance croissante des femmes aux hommes. « Les chasseurs-cueilleurs traditionnels sont victimes de l'appauvrissement des ressources forestières, à cause de l'exploitation à laquelle ces ressources sont soumises, et de la restriction ou du déni de leur droit d'accès aux ressources ou de leur identité culturelle »¹⁸.

Jusque récemment, même la notion de respect des besoins et des caractéristiques culturelles spécifiques des peuples autochtones faisait entièrement défaut dans les politiques gouvernementales, le système judiciaire, ou les lois qui les régissent. Le déni de l'accès à l'éducation, aux droits fonciers coutumiers, à un traitement juste devant les tribunaux, à la reconnaissance en tant que communautés, etc. sont souvent dus au fait que les lois fondamentales ne tiennent pas compte de leurs différences culturelles ou sont incompatibles avec elles. Les autochtones se voient même fréquemment refuser des documents d'identité personnels essentiels pour participer à presque toutes les sphères de la vie civique.

Depuis 2000, l'État s'est quelque peu employé à intégrer les droits des peuples autochtones dans le cadre étatique. Par exemple, pour satisfaire aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale sur les peuples autochtones, le Plan de développement des peuples pygmées (PDPP) a été élaboré dans le cadre du *PSFE* (voir chapitre 3.1 au sujet de la politique forestière nationale) « afin de faciliter l'accès des Pygmées aux forêts communautaires et de garantir une distribution équitable de la Redevance forestière annuelle (RFA) et de la taxe sur la faune »¹⁹.

Cela avait été autrefois refusé, parce que les « Pygmées » ne pouvaient pas se présenter avec le « chef traditionnel de la communauté » requis pour pouvoir prendre leur part. De même, un rapport du Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire (MINEPAT) affirmait que les « Pygmées » ne pouvaient participer au PNDP (Programme national de développement participatif), puisque leurs camps n'étaient pas considérés comme des communautés au sens juridique et que les groupes ne pouvaient donc pas interagir légalement avec les services gouvernementaux, à moins que des « mesures spéciales » ne soient adoptées²⁰.

La participation du Cameroun à toute forme de projet REDD impose que son administration respecte la reconnaissance des droits des peuples autochtones, en particulier au vu du fait que le Cameroun est signataire de plusieurs déclarations internationales qui mettent explicitement en exergue les droits des peuples autochtones²¹.

La révision de toutes les lois, règlements et programmes connexes nationaux visant à intégrer ces droits est en cours. Il reste à établir si l'attitude envers les peuples autochtones « sur le terrain » change au même rythme que ces documents.

La relation entre les peuples de la forêt autochtones, « les autochtones », et leurs voisins « bantou » est parfois également caractérisée par le déni ou l'absence de reconnaissance de droits égaux. Un conflit sur les questions foncières peut par exemple découler de modèles d'utilisation des terres et de concepts de propriété différents: l'utilisation sporadique de zones forestières par les nomades et la pratique de la jachère par des communautés d'agriculteurs sédentaires peuvent mener à des revendications foncières conflictuelles²².

Cela ne doit toutefois pas occulter le fait que les utilisateurs non autochtones des forêts font eux aussi l'objet d'une discrimination par l'administration et n'ont souvent pas les droits ou le pouvoir nécessaires à déterminer leur développement futur. En particulier dans le contexte de la gestion des forêts du Cameroun, il est important de noter que, outre les peuples autochtones, un grand nombre de communautés vivent dans les forêts et grâce aux forêts depuis des siècles, et ont façonné leur identité culturelle en conséquence. Il convient de souligner que la

« Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale protège les droits des 'groupes ethniques', y compris leurs droits à la propriété en association, ce qui comprendrait leur droit à la terre, au consentement libre, préalable et éclairé, à l'exercice de leur droit coutumier et au maintien de leurs institutions coutumières »²³. « La Charte africaine et la UNDRIP reconnaissent toutes deux

explicitement le droit à l'autodétermination, respectivement, des peuples et des peuples autochtones »²⁴.

Par ailleurs, le Cameroun a ratifié la Convention sur la diversité biologique (CDB) le 14 juin 1992 et est lié par les décisions de la CdP 7 prises en 2004, notamment la décision VII.28 sur les aires protégées, qui

« rappelle les obligations des Parties envers les communautés autochtones et locales, en application de l'article 8(j) et des dispositions connexes, et note que la création, la gestion et la surveillance des aires protégées devraient se faire avec **la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et dans le plein respect de leurs droits**, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales » (caractère gras ajouté)²⁵.

À ce titre, tous les peuples de la forêt, qu'ils soient définis comme autochtones ou non, devraient disposer d'une base solide pour affirmer les droits aux terres collectives conformément au droit coutumier. Comme le montrera la suite de ce rapport, ces droits ne sont par exemple pas pleinement respectés par les procédures appliquées à la gestion du Parc national de Takamanda (PNT).



Différents tableaux de la communauté d'Obonyi lors d'une réunion communautaire © Samuel Nnah Ndobe

3 Gestion de la biodiversité et des crédits de carbone du Cameroun

3.1 La politique forestière nationale du Cameroun et son exécution

Le cadre général de la politique forestière actuelle du Cameroun fut établi par la loi n° 94/01 de 1994, *Loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche*, et les décrets ou amendements suivants, qui menèrent à l'élaboration du *Programme sectoriel forêts-environnement, PSFE*. L'objectif déclaré de cette loi était de « perpétuer et développer les fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt dans le cadre d'une gestion intégrée et participative, à même de garantir de façon durable et à long terme la conservation et l'utilisation de l'écosystème forestier »²⁶.

Établi en 2004, le *PSFE* doit être envisagé dans le contexte d'une politique nationale plus générale, *Cameroun Vision 2035*, qui a pour objectif ambitieux d'améliorer le statut du pays, pour en faire une « nation émergente » d'ici 2035. Tel que précisé dans le *Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, la croissance et l'emploi (PRSD)*, cette politique vise à améliorer l'économie nationale à travers le développement local. Son application est confiée au *Programme sectoriel forêts-environnement (PSFE)* mentionné ci-dessus, avec l'assistance d'une série de programmes, notamment PNGE, PAFN, PRGIE, PCGBC, et le Programme pour la gestion durable des ressources naturelles dans la Région du Sud-Ouest (PGDRN/RSE).

Le gouvernement est supposé jouer uniquement « le rôle de facilitateur afin que la mise en œuvre ait lieu avec la participation et à l'avantage de toutes les parties prenantes, et en particulier des groupes les plus vulnérables – les communautés locales et les communautés autochtones, les femmes, etc. »²⁷.

Étant donné que 80 % de la population totale (la majorité vivant dans des zones rurales) sont directement ou indirectement tributaires des produits de la nature et de la forêt, la forêt, ses ressources et ses habitants constituent un pilier important des projets de développement économique futur. Et bien que les revenus potentiels de la séquestration du carbone aient à peine été mentionnés dans certains programmes de gestion forestière, le nouveau mécanisme de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) occupe une place significative dans la stratégie nationale.

Même si l'orientation principale des stratégies et des programmes a été définie, la mise

en œuvre devra compter avec des structures et procédures parallèles, puisqu'aucun plan harmonisé d'utilisation des terres n'existe : en règle générale, l'utilisation de l'espace forestier est régie par des plans de zonage des forêts sous la direction du Ministère des forêts et de la faune (MINFOF). Selon le zonage des aires forestières couvrant 14 000 000 ha des forêts méridionales, les forêts du Cameroun sont composées d'un *domaine forestier permanent (DFP)* et d'un *domaine forestier non permanent (DFNP)*. Le *domaine forestier permanent* est constitué de terres affectées de façon permanente à la forêt et/ou à l'habitat de la faune et représente près de 60 % des 14 millions d'hectares qui ont été soumis à une utilisation foncière. Les 12,65 millions d'hectares estimés sont composés (i) d'aires protégées (3,7 millions d'hectares) (ii) de 114 forêts de production ou UFA (7,08 millions d'hectares) (iii) de près de 20 forêts communales officiellement classifiées (environ 500 840 hectares). Le *domaine forestier non permanent* est un domaine à usages et buts multiples, et est composé de terres forestières qui peuvent être affectées à des utilisations autres que la sylviculture. Bien que ces deux zones soient soumises à une forme de contrôle de l'État, elles diffèrent en termes d'octroi d'une utilisation par l'État et de la façon dont la société civile ou le secteur privé peuvent jouir de droits. Le *DFP* contient tant des forêts de production que des forêts de protection, et peut se situer sur le domaine public ou le domaine privé, ainsi que sur le domaine d'un conseil local. Les forêts du *DFNP* sont situées dans le domaine national, mais peuvent faire l'objet, dans certaines circonstances, d'une propriété privée²⁸. « Néanmoins, les forêts communautaires (environ 1 502 348 ha) sont soumises à la gestion de conservation (du *DFNP*), et donc à l'application d'un simple plan de gestion et d'une évaluation des effets environnementaux »²⁹.

Il ne s'agit que d'un exemple de procédures et d'objectifs qui contredisent encore les décisions au sujet des droits des peuples autochtones et des communautés tributaires de la forêt et de leurs rôles en matière de conservation. En d'autres mots, on ignore encore comment les classifications, les règlements et les procédures du MINFOF peuvent être adaptés aux structures du MINEPDED établies dans les propositions de préparation REDD (R-PP, voir ci-dessous) et inversement.

3.2 Le processus REDD au Cameroun

Proposée à l'origine par le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF), la REDD été accueillie en 2005 par le Cameroun comme une possibilité de contribuer à la réduction des émissions de carbone et de financer un développement national durable. L'objectif général du projet pilote REDD national était l'évaluation, principalement technique, de la déforestation et de la dégradation de la forêt, fondée notamment sur la surveillance et la cartographie

des changements au couvert végétal, la comptabilisation des émissions de carbone et le renforcement des capacités du personnel camerounais et les transferts de technologie correspondants³⁰.

Les conditions et outils principaux de la mise en œuvre de REDD+ au Cameroun ont été passés en revue dans une « Note conceptuelle de plan de préparation », ou R-PIN, approuvée par le FPCF en 2008. Néanmoins, il fallut deux années supplémentaires de longues négociations avec la Banque mondiale pour recevoir la subvention nécessaire à l'élaboration des « Propositions de préparation REDD », ou R-PP³¹.

La R-PP a finalement été soumise au FPCF en août 2012 et a été approuvée en février 2013, à condition qu'y fussent apportés des changements mineurs qui devaient être vérifiés par une mission de la Banque mondiale en juin 2013, afin d'ouvrir la voie à l'affectation d'une subvention de 3,4 millions de dollars américains³². À ce jour, les négociations entre la Banque mondiale et le gouvernement du Cameroun pour la signature de l'accord de subvention sont encore en cours.

L'élaboration et l'exécution de la stratégie nationale REDD ont été confiées en premier lieu au Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED) créé en 2004, alors que le Ministère des forêts et de la faune (MINFOF) joue pour l'instant un rôle secondaire. Le MINEPDED doit travailler en étroite collaboration avec un Comité directeur chargé de prendre les décisions, dans lequel « plusieurs catégories de parties prenantes, à savoir les services gouvernementaux, la société civile, les peuples autochtones, le secteur privé et les élus » devraient être représentées. Ce comité directeur sera composé de 19 membres, dont 14 seront des représentants administratifs (bureau du président et autres ministères concernés). L'un des cinq sièges restants sera assigné à un représentant des peuples autochtones, ces derniers s'étant vus attribuer un statut spécial concernant leur présence à tous les niveaux de la prise de décisions, et un autre siège sera attribué aux organisations de la société civile (OSC)³³. Leur influence dépendra des procédures de vote qui seront adoptées au sein de ce comité : si les décisions sont prises à la majorité des deux tiers, le représentant autochtone n'aura pour ainsi dire pas son mot à dire, et les décisions concernant les peuples autochtones seront encore une fois dictées par l'écrasante majorité des représentants gouvernementaux dans cet organe.

En principe, il a été reconnu que « REDD+ est un nouveau mécanisme et la prise de décisions doit être fondée sur 'les enseignements tirés d'un *processus consensuel*' »³⁴ (italique ajouté). Bien que les structures et les règles de fonctionnement aient été définies dans les grandes

lignes dans le R-PP, l'avenir nous dira si les ambitions consistant à instaurer un processus « pleinement inclusif, participatif et ascendant »³⁵ peuvent être satisfaites. Pour le moment, cet organe, ainsi que certains de ses services d'exécution, « ne sont à ce jour pas en fonction, bien qu'ils aient été créés »³⁶.

Les structures proposées, particulièrement au niveau infranational, doivent être établies progressivement. Le Comité directeur doit être assisté par un Secrétariat technique, qui devrait assurer la mise en œuvre du mécanisme au niveau national (coordination interministérielle) et au niveau local, à travers les Comités techniques départementaux. Présidés par le Préfet du Département concerné, ces comités seront composés de représentants ministériels (MINEPDED et MINFOF) et de « toutes les parties prenantes », y compris des représentants des communautés locales, des peuples autochtones et des leaders traditionnels³⁷.

Ces organes sous-régionaux décentralisés sont les éléments charnières du processus participatif : ils sont censés constituer la plateforme essentielle à l'échange d'informations, aux discussions et aux réflexions sur la stratégie nationale REDD+ et faciliter les consultations pour les activités REDD locales. Ils devraient également être responsables de la mise en place des mécanismes MRV (surveillance, notification et vérification) pour les projets locaux REDD – et garantir ainsi que le *consentement libre, préalable et éclairé* sera respecté³⁸.

Les propositions soulignent l'engagement du gouvernement en faveur de la révision et de l'amendement des lois existantes, y compris la Loi portant *régime des forêts, de la faune et de la pêche*, pour répondre aux besoins des « oubliés ». Elles suggèrent « une consultation et un plan de participation solides ... afin de mettre en place un processus participatif et inclusif », en accordant une attention particulière aux « groupes vulnérables » tels que les femmes et les peuples autochtones. Alors que le document indique que « aucune consultation spécifique n'a été menée avec des peuples autochtones pour obtenir leur consentement en rapport avec REDD+ », il insiste sur le fait que « les peuples autochtones ont été systématiquement inclus dans les consultations et les réflexions conduisant à la rédaction de ce R-PP »³⁹.

Ce document fait référence à des expériences de participation existantes, telles que *la plateforme CC (changement climatique)*, créée en 2011 comme interface entre le gouvernement et la société civile, ou la *Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement* de 1996, qui exige des consultations et des audiences publiques avec toutes les parties prenantes dans le cadre des études sur les effets environnementaux pour chaque projet. Concernant les peuples autochtones, il rappelle la « Méthodologie d'approche participative des populations

pygmées ou MAPAPPY » comme « outil utile pour la consultation des peuples autochtones », « adapté à... et approuvé par les peuples autochtones ». D'autres exemples cités sont la gestion transfrontalière concertée, c'est-à-dire avec les partenaires du COMIFAC ou le programme décentralisé et participatif *FLEGT*, un accord de partenariat volontaire avec l'Union européenne visant à assurer la traçabilité du bois exporté afin de réduire l'exploitation forestière illégale⁴⁰.

Un calendrier spécifiant les différentes phases de consultation, comprenant une échéance pour la réalisation du *FPIC*, a été mis sur pied⁴¹. Comme les échéances proposées pour la réalisation des autres composantes (par ex. la sensibilisation, le renforcement des capacités, la clarification des droits liés au carbone, entre autres), il prévoit que la période entre mi-2013 et 2015 soit suffisante pour mener toutes les consultations requises.

La première étape vers la résolution de la plupart des problèmes juridiques et structurels du futur processus REDD+ non résolu à ce jour est l'application obligatoire de *l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS)* comme évaluation continue de tous les projets. La responsabilité d'exécuter l'*EESS* incombe au niveau préfectoral des Comités techniques. Sans spécifier son fonctionnement concret, le document suggère que les aspects à prendre en considération dans ce processus d'évaluation « comprennent (l'identification et) la participation des parties prenantes, le régime foncier et l'utilisation des sols, les questions liées à la gouvernance, l'évaluation et l'atténuation des risques, la gestion des conflits et le partage des avantages ».

Si la branche départementale des Comités techniques est présentée comme l'élément charnière du processus participatif, son outil, l'*EESS*, doit être considéré comme le point central, supposé mettre en exergue toutes les difficultés à affronter. Il ne devrait pas comprendre uniquement la surveillance, la notification et la vérification, mais il devrait également canaliser les plaintes et assurer la communication et la transparence.

3.3 Partage équitable des avantages

L'un des plus grands obstacles à surmonter lors de tout projet REDD+ futur sera certainement le partage équitable des avantages. La réponse à la question « à qui appartiennent les droits d'émission de carbone au Cameroun? » est complexe, puisque les lois existantes (la loi sur l'immobilier, la loi forestière, les règlements relatifs à l'utilisation des terres, la loi sur le charbon de bois, etc.) et les mécanismes proposés se contredisent partiellement. La propriété foncière est régie par deux systèmes parallèles : premièrement, une loi nationale

généralisée, fondée sur l'enregistrement des terres soit par un particulier soit par une entité ; deuxièmement, un droit traditionnel, qui accorde un accès coutumier aux communautés locales pour utiliser la forêt et ses produits. Généralement, la distribution des terres pour la réinstallation et l'agriculture de subsistance incombe à un chef traditionnel ou est décidée par la communauté concernée. En cas de conflit, néanmoins, la juridiction de l'État fait passer la loi étatique avant les droits coutumiers⁴².

Bien que la *Loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche* de 1994 reconnaisse explicitement le droit de passage des habitants de la forêt et l'utilisation coutumière des produits forestiers non ligneux (PFNL), même dans les domaines communaux, et qu'elle encourage l'établissement de forêts communautaires dans le cadre de la gestion participative, elle n'a pas clarifié la situation relative au régime foncier⁴³. En principe, toutes les « terres vacantes » (c'est-à-dire non enregistrées) appartiennent à l'État. Étant donné que très peu de propriétés ont été enregistrées (à peine 2 % des terres, avec 8 forêts communautaires dans l'ensemble du Cameroun en 2011)⁴⁴, la plupart des terres sont « vacantes ». L'une des raisons pour lesquelles les communautés hésitent à revendiquer la propriété de plus de 5000 ha de forêts qui leur ont été accordés dans le cadre du DFNPN est le coût élevé d'enregistrement⁴⁵ (outre le fait que les domaines forestiers non permanents sont généralement trop petits pour en retirer des parcelles de 5000 ha destinées aux forêts communautaires). Une autre cause discriminante est la difficulté, en particulier pour les peuples autochtones, de fournir des documents d'identité officiels, ce qui les prive d'accès à la plupart des services publics. Dans la pratique, cela signifie que le droit à l'utilisation coutumière des terres s'applique tant que l'État n'en a pas décidé autrement⁴⁶. La société civile et les peuples autochtones rendent compte d'une tendance à favoriser les investisseurs à grande échelle dans le secteur agro-industriel, avec des baux à long terme sur les droits communautaires⁴⁷. Par conséquent, la terre est au centre des débats portant sur les incohérences des utilisations possibles de l'espace, en particulier des forêts, et des bénéfices qui y sont rattachés.

Le mécanisme de partage des avantages des crédits de carbone proposé dans le R-PP est très vague et fait référence à des discussions futures. Néanmoins, il souligne que l'État jouera un rôle essentiel dans la gestion de tout fonds REDD. Le seul mécanisme concret mentionné est la RFA ou AFF (Redevance forestière annuelle ou *Annual Forest Fee*), déjà en vigueur. Ces recettes fiscales sont réparties selon la distribution suivante : 50 % vont au Trésor, 20 % aux communes, 20 % au FEICOM (Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale) et 10 % à la communauté affectée par le projet. Il avait été prévu à l'origine que la RFA serait la (seule) partie des bénéfices REDD qui serait affectée aux communautés forestières locales, mais les critiques des parties prenantes ont mené à l'inclusion possible du

FEICOM comme source supplémentaire de contributions aux communautés⁴⁸.

Au moment où cette étude de cas était rédigée, aucune déclaration officielle n'était disponible concernant les conclusions de la mission de validation de la Banque mondiale de juin 2013 mentionnée ci-dessus. Toutefois, il ne peut s'agir que d'une question de temps avant que les subventions pour l'élaboration d'une stratégie REDD+ nationales ne soient allouées. Entre-temps, plusieurs projets liés à REDD au niveau infranational ont déjà été mis en place, notamment par des ONG étrangères telles que le WWF (Mont Cameroun, projet TRIDOM et Sangha Trinational) et la WCS (unité Takamanda-Mone, projet TRIDOM)⁴⁹. Intégrer ces projets dans le processus REDD+ au niveau local, en particulier les projets axés principalement sur la préservation des forêts ou des animaux, constituera un défi majeur. Cela peut poser des difficultés, puisqu'ils n'ont pas toujours respecté, dès le début, les règles requises en matière de *FPIC*. Dans un cas au moins (voir rapport ci-dessous), le projet ne devrait pas être viable pour une approbation REDD, à moins qu'il ne soit entièrement remanié et repris depuis le début. Les auteurs de la R-PP ont reconnu les lacunes conceptuelles et mis en évidence plusieurs questions qu'il convient d'aborder « dès que possible », entre autres l'intégration effective des « parties prenantes vulnérables » (comme les femmes et les peuples autochtones) dans les organes et mécanismes participatifs, en admettant par ailleurs qu'aucune véritable structure « ascendante » n'est en place à ce jour, que ce soit pour eux ou pour la majorité des communautés locales⁵⁰. Afin de se conformer aux exigences REDD, le gouvernement a été obligé d'assurer la révision de toutes ces lois et procédures existantes.

Le chef de Kajifu avec une liste des activités interdites dans la parc et des amendes pour ceux qui ne la respectent pas



4 La coopération au développement allemande avec le Cameroun

Tel que mentionné précédemment, l'Allemagne a fait de la protection de la biodiversité et de la réduction des émissions entraînant le changement climatique – et donc de la gestion durable des forêts tropicales – l'un des trois objectifs prioritaires de sa coopération au développement. Reconnaissant l'importance de la forêt comme source significative d'alimentation et de revenu pour un grand nombre de personnes, le gouvernement allemand soutient la mise en œuvre par le Cameroun de ses programmes environnementaux et de gestion durable des forêts. « La GIZ conseille le Cameroun dans l'élaboration d'une politique climatique nationale. Cela est étroitement lié à la stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre à travers la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, appelé mécanisme REDD ». Cela coïncide avec l'objectif de coopération visant à promouvoir la bonne gouvernance à travers la décentralisation et un développement participatif transparent. Le projet d'assistance général, financé en grande partie par la KfW,

« fournit des conseils spécialisés et des conseils en matière de processus. Il assiste les Ministères et d'autres organes gouvernementaux dans la réalisation du Programme sectoriel forêts-environnement, par exemple au moyen de la révision de la loi forestière et de la rédaction de stratégies et d'instruments politiques. La coopération entre le *Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable* et le *Ministère des forêts et de la faune* et certaines administrations régionales est particulièrement privilégiée. Le développement des capacités des personnes occupant des postes avec des responsabilités d'envergure nationale et des organisations pour lesquelles ces personnes travaillent est un élément important, aux niveaux national, régional et local».

Par ailleurs,

« le programme de la GIZ soutient les communes et leurs partenaires, par exemple des entreprises publiques et privées, dans la gestion de leurs forêts municipales. Elle les conseille, entre autres, quant aux possibilités d'utilisation des revenus forestiers et au transfert des réserves forestières à leurs utilisateurs. Cela promeut l'utilisation durable des ressources forestières par les communes et les entreprises privées ».

L'organisme allemand affirme que

« depuis que la GIZ a commencé à apporter son soutien en 2003, les zones forestières désignées comme permanentes et donc protégées au Cameroun ont presque doublé, passant de 4,6 millions d’hectares (2003) à 9 millions d’hectares (2011). Le nombre de forêts municipales désignées a également augmenté entre 2007 et 2011, de 6 à 14, et la surface qu’elles occupent a plus que quadruplé, de 81 000 à 350 000 hectares »⁵¹.

Concernant REDD et les peuples autochtones, la coopération au développement de l’Allemagne est fondée sur des « accords internationaux tels que la Convention 169 de l’OIT et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le concept stratégique *Human Rights in German Development Policy* (Les droits humains dans la politique de développement de l’Allemagne) (2011) soutient la mise en œuvre du *consentement libre, préalable et éclairé* ». La coopération au développement allemande reconnaît que la « participation des groupes autochtones joue un rôle crucial dans la mise en œuvre de REDD ». La banque KfW « a inscrit le respect des droits sociaux et culturels des populations autochtones dans sa directive en matière de durabilité » et « les activités concrètes des projets couvrent, par exemple, les droits en matière d’utilisation des terres, les conseils juridiques, la résolution/médiation des conflits et des conseils au sujet de la gestion des avantages liés à REDD. Il a également été pris soin d’employer des moyens de communication culturellement adaptés »⁵². Malgré le fait qu’il n’existe pas de procédure opérationnelle claire pour le processus REDD et que la participation dans le contexte du *FPIC* est considérée comme un « processus itératif » d’un large éventail de mesures, la KfW confirme dans ce document qu’un « refus de consentement ...doit entraîner un gel ou une révision du projet envisagé »⁵³.

En plus de certaines ONG, des entreprises privées allemandes participent au processus REDD+ au Cameroun, notamment GAF AG et GFA Invest. Ces deux entreprises proposent différents services pour le lancement de projets REDD, de la collecte de fonds aux conseils de gestion, en passant par l’évaluation de la faisabilité. GAF AG a mis sur pied une partie du cadre de référence national pour l’évaluation de la déforestation et de la dégradation des forêts, ainsi que la comptabilisation des émissions de carbone⁵⁴. GFA Invest a mené l’étude de faisabilité pour un projet REDD dans le Parc national du Mont Cameroun et ses environs, qui appartient à l’unité opérationnelle géographique Takamanda-Mone, et fait partie intégrante de la gestion du PGDRN-RSE⁵⁵.

Le projet de parc trinational TRIDOM et le PGDRN-RSE constituent le point central de la coopération au développement de l’Allemagne. Sa participation à tous les niveaux, de la formulation à la mise en œuvre, des politiques environnementales du Cameroun souligne la

co-responsabilité des entreprises et organismes allemands dans les activités liées à REDD actuellement en cours au Cameroun, et en particulier dans le Programme pour la gestion durable des ressources naturelles dans la Région du Sud-Ouest (PGDRN-RSE).

5 Le projet Takamanda

5.1 La création du PNT

Le Parc national de Takamanda est situé au sud-ouest de la sous-préfecture d'Akwaya, dans la Région du Sud-Ouest du Cameroun, et longe la frontière avec le Nigeria. Ses 67 599 hectares sont couverts principalement de forêts denses qui, au fur et à mesure des altitudes croissantes et de la diminution des précipitations du sud au nord, vont des plaines aux forêts des crêtes, puis aux forêts de moyenne altitude et aux forêts de montagne, pour céder enfin la place aux prairies à l'extrémité nord du parc. Chaque couvert végétal comprend des espèces animales et végétales distinctes, dont certaines sont endémiques.

Créée à l'origine en 1934 sous l'administration coloniale britannique comme réserve forestière avec des objectifs de production clairs (c'est-à-dire une réserve à exploiter par la suite), la zone devint parc national en 2008, par décret du Premier ministre, afin de conserver et de protéger sa riche biodiversité. Le reclassement de la réserve au rang de parc national fut entamé en août 2003, lors de la 3^e conférence et atelier international de Limbe sur le gorille de la rivière Cross. Le parc fait partie de la zone transfrontalière protégée avec le Parc national de la rivière Cross du Nigeria, qui devrait protéger environ 115 gorilles, soit un tiers de la population de gorilles de la rivière Cross, ainsi que d'autres espèces rares. La perspective d'un futur parc transfrontalier a certainement influencé la décision consistant à changer le statut de Takamanda. Selon le plan de gestion pour le projet de parc, ce reclassement a été initié en 2000 par le projet pour la protection des forêts d'Akwaya (PROFA), parrainé par l'Allemagne et le Cameroun, dont la Réserve forestière de Takamanda (RFT) est l'élément central, avec pour objectif de « mener les études de référence pertinentes et d'élaborer un plan de gestion participatif pour la RFT ». « L'importance de la biodiversité de la réserve a conduit les principales parties prenantes techniques (MINEF, GTZ, WCS) à recommander à l'unanimité que la Réserve forestière de Takamanda (RFT) soit reclassée à un rang supérieur »⁵⁶. Les activités de sensibilisation et de consultation relatives à ce reclassement ont été menées par « le Site de Mamfe du *Programme de gestion durable des ressources naturelles (PGDRN)*, parrainé par GTZ ». Le document décrit le processus tel que suit :

« La première réunion de consultation organisée en juillet 2004 à Mamfe avec les représentants des communautés locales, afin de recueillir leur opinion sur cette nouvelle idée (co-parrainée par GTZ et la WCS), s'est terminée sans qu'un accord n'ait été trouvé. Néanmoins, grâce à un travail de sensibilisation accru et à la mise en place du PGDRN-

RSE, la RFT a bien été reclassée au rang de parc national en novembre 2008, avec le plein soutien de toutes les parties prenantes »⁵⁷.

Comme le montrera la suite de ce rapport, ce consensus a été obtenu à l'aide de promesses qui n'ont à ce jour pas été tenues.

Le reclassement de son statut a également changé le niveau des droits d'utilisateur et leur surveillance. Défini comme une zone protégée, le parc tombe sous le coup des règlements DFP, qui restreignent l'accès aux PFNL et aux ressources de la terre. Mais

« l'objectif général de gestion de ce parc est de 'conserver la biodiversité du Parc national de Takamanda et de ses environs, avec la participation de toutes les parties prenantes, tout en contribuant au développement durable des communautés locales' »⁵⁸.

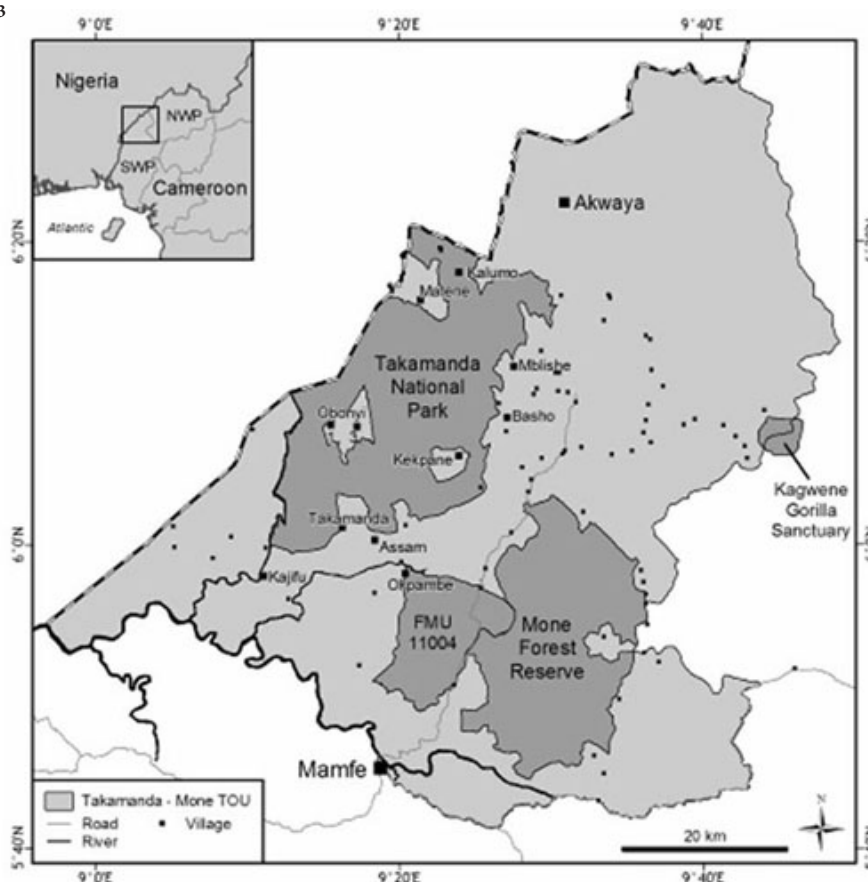
Le Parc national de Takamanda (PNT) fait partie du Programme pour la gestion durable des ressources naturelles dans la Région du Sud-Ouest (PGDRN-RSE), mis en place dans quatre unités opérationnelles techniques (UOT) géographiques. Le programme est chargé de la mise en œuvre sectorielle de la stratégie nationale de conservation environnementale, de la réduction de la pauvreté et des objectifs de développement économique local. Le PGDRN-RSE « bénéficie du soutien financier à la conservation et au développement de la coopération entre l'Allemagne et le Cameroun, par l'intermédiaire de la banque allemande de développement (KfW) et du gouvernement camerounais » et reçoit « un soutien financier et technique spécialisé pour la conservation de plusieurs organisations internationales de conservation et de développement partenaires, notamment la WCS, le WWF et GTZ » (à savoir la GIZ)⁵⁹.

Alors que le MINFOF est le principal exécutant du programme, plusieurs organismes externes y participent directement ou indirectement. La plupart des fonds proviennent de la banque allemande de développement, KfW, alors que l'organisme allemand de développement GIZ (autrefois appelé DED) est directement responsable de la mise en œuvre des mesures de développement communautaire, qui devraient fournir aux communautés locales des possibilités de revenu alternatives, afin de réduire la pression sur les ressources du parc, entre autres les PFNL, le gibier, le poisson et la terre pour l'agriculture de subsistance ou l'agriculture de rente⁶⁰.

La Wildlife Conservation Society (WCS), une ONG basée aux États-Unis dont l'objectif

est de « préserver la faune et les lieux sauvages à travers le monde »⁶¹, travaille en étroite coopération avec le personnel ministériel régional (délégation préfectorale) et s'engage directement dans la gestion du parc à tous les niveaux, y compris les programmes de formation transfrontaliers au Nigeria voisin. En plus de sa contribution administrative, l'organisation participe par ailleurs directement aux mesures de protection du parc (telles que les patrouilles) et est responsable de la composante recherche et surveillance. Dans le contexte du programme de gestion participative qui concerne la population locale, elle est chargée de l'éducation à la conservation, à savoir de la sensibilisation et de la mobilisation des habitants de la forêt pour des mesures de conservation⁶².

Figure 1. Carte de Takamanda- Mone Unité des opérations techniques + Parc National de Takamanda⁶³



5.2 La population concernée

La population du projet de parc est estimée à 15 700 habitants. Quatre villages sont situés dans ce qui est désormais devenu des enclaves à l'intérieur du parc, alors que 16 villages bordent les frontières externes du parc du côté camerounais et 6 du côté nigérian de la frontière. La zone périphérique compte 32 villages au total⁶⁴. Dans son étude de faisabilité REDD+, la WCS estime que les habitants directement touchés par le parc sont au nombre de 12 000, la population totale de la zone Takamanda-Mone REDD+ prévue étant de 28 000 habitants⁶⁵.

Les groupes de population situés à l'intérieur et aux abords du parc appartiennent à plusieurs « entités ethniques » différentes :

« Les Anyang (30 %) au sud et au centre, les Boki (39 %) au sud-ouest, les Asumbo au nord-est, les Becheve (10 %) au nord, les Basho (5 %) à l'est et les Belegete (Ovande, 8 %) au nord-ouest sont les groupes ethniques présents dans les environs du Parc national de Takamanda. Toutefois, les Aku d'origine nigériane et les Funali (Bororo) (Fulani?) provenant de régions situées plus au nord du Cameroun et du Nigeria – tous deux immigrants dans la zone – sont désormais ponctuellement présents aux côtés des groupes ethniques Becheve et Asumbo dans les prairies, au nord du parc. Les principales langues parlées dans la région du parc sont : le Boki, le Denyang, le Becheve et le Vande »⁶⁶.

Les groupes ne sont pas spécifiquement identifiés comme « autochtones », bien qu'ils soient parfois désignés ainsi : « Comme ailleurs au Cameroun, les personnes autochtones de la région du Parc national de Takamanda disposent de certains droits d'utilisateur dans la forêt voisine de leurs communautés »⁶⁷. L'importance de la forêt pour l'identité culturelle de la population locale et ses relations à la faune et à la flore de la forêt semble ne faire aucun doute. Le document du MINFOF affirme que:

« Ces groupes ethniques ont de forts liens culturels avec la forêt et ses ressources, et ont développé des mécanismes traditionnels pour en réguler l'accès, comme les sociétés ekpe et makpo. De plus, des tabous locaux interdisant l'utilisation de certaines espèces telles que le gorille et les serpents comme viande de brousse sont encore très présents, et ont probablement contribué à leur conservation. Néanmoins, les abattages continus pour la viande de brousse commerciale au cours des dernières années ont entraîné un respect plus limité pour les institutions et tabous traditionnels »⁶⁸.

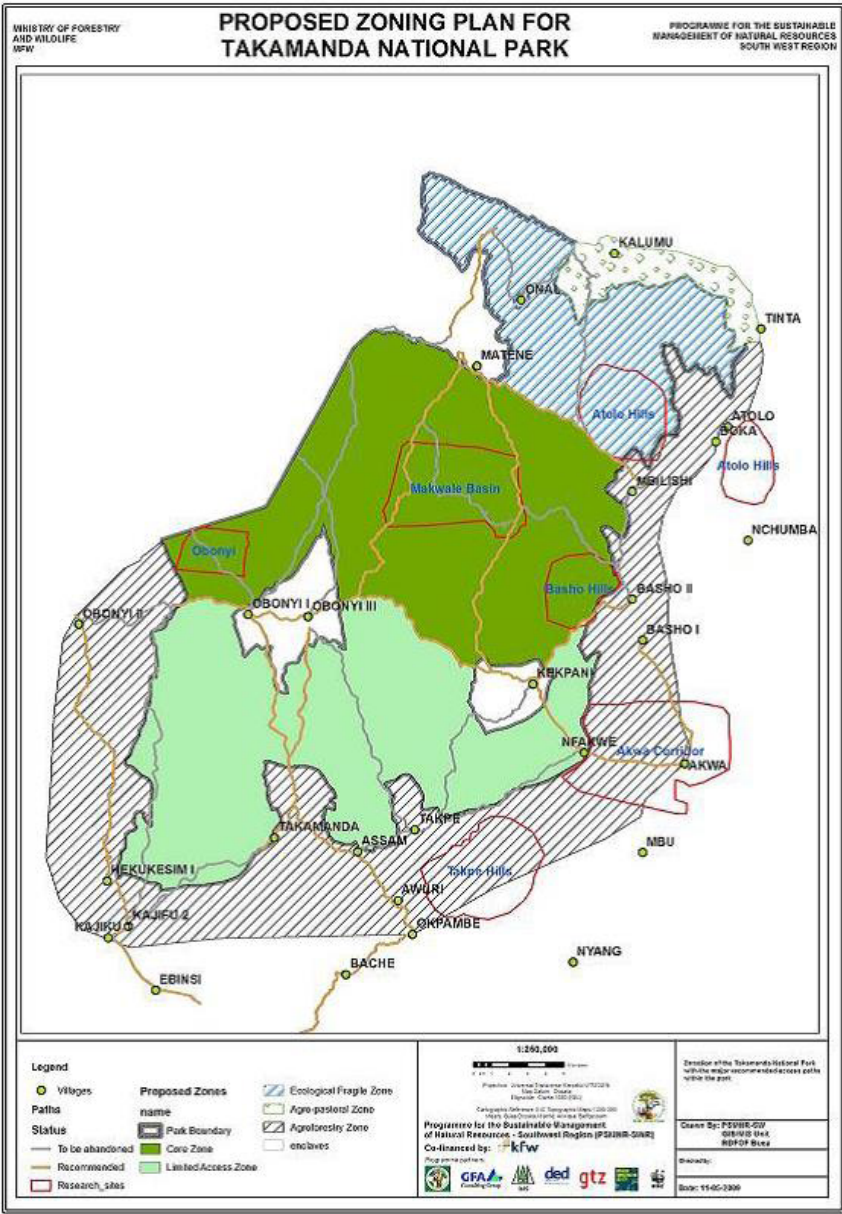
5.3 Le zonage détaillé

Le PGDRN-RSE revendique une « approche holistique au paysage », supposée traiter tous les aspects du développement sur un pied d'égalité. Le résultat est un zonage multiple sur trois niveaux, à savoir le « niveau régional macro » (correspondant aux unités opérationnelles techniques mentionnées), le « niveau local macro » (qui définit des aires protégées, des enclaves, des zones périphériques, des couloirs pour le gibier et d'autres couloirs, des réserves forestières, des zones d'exploitation forestière, des sanctuaires fauniques, etc.) et le « niveau micro » (qui prend en compte l'importance écologique de certaines espèces végétales et

Dans le cas de l'UOT Takamanda-Mone, le **zonage local macro**, qui affecte directement ou indirectement le parc, est composé de trois villages enclavés (environ 5 000 ha), d'une zone périphérique, de couloirs, d'UGF (15 475 ha), de forêts de haute valeur, de la Réserve forestière de Mone (45 868 ha) et du sanctuaire de gorilles de Kagwene (1 832 ha). Ce zonage est à son tour fractionné au **niveau micro**, selon des critères écologiques, en: une zone principale de 26 554 ha, une zone à accès limité (23 757 ha), une zone écologique fragile (11 982 ha), des sites de recherche potentiels et des sites d'éco-tourisme potentiels, chacun avec des droits d'utilisateur différents⁷².

Dans le cadre du compte rendu sur la mise en œuvre des projets et programmes liés à REDD, trois de ces zones revêtiront un intérêt particulier.

Figure 3 : zonage micro du Parc national de Takamanda⁷³



Les deux villages enclavés visités début juillet (voir ci-dessous), *Obonyi I* et *Obonyi III*, sont situés immédiatement au sud de la **zone principale**, dont les objectifs de gestion sont⁷⁴:

- promouvoir la croissance de la population animale pour le rétablissement d'autres zones (rôle de réservoir) ;
- protéger le milieu écologique existant ;
- améliorer la régénération naturelle des espèces végétales, en particulier des PFNL (mangue de brousse, bâton de Hausa (Hausa stick), baton de Yoruba (Yoruba stick)) ;
- promouvoir le mouvement ininterrompu (flux génétique) des espèces animales entre les deux parcs nationaux (CRNP et PNT) ;
- réduire l'influence humaine.

Règles d'utilisation/accès

1. Droit de passage utilisant des sentiers convenus (Matene à Kekpani, Matene à Obonyi III, Matene à Mbilishi, Basho I à Kekpani, Obonyi III à Kekpani, Obonyi I à Obonyi II).
2. Récolte contrôlée et durable des PFNL (à l'exception du bâton de Hausa (Hausa stick), baton de Yoruba (Yoruba stick)) pendant la période convenue.
3. Interdiction de chasse et de pêche.
4. Tourisme et recherche autorisés.

Mesures de gestion

1. Surveillance de la collecte de PFNL.
2. Patrouilles régulières.
3. Mise en œuvre d'une stratégie pour barrer les chemins non autorisés.
4. Mise en œuvre de programmes de recherche et de tourisme.
5. Surveillance du peuplement faunique.
6. Surveillance des changements à l'habitat.

À son extrémité sud, l'enclave d'*Obonyi* borde **la zone à accès limité**, qui concerne également les deux autres villages mentionnés dans le rapport, *Takamanda* et *Kajifu*, à la pointe sud-ouest du parc, ainsi que huit autres villages. L'objectif principal de la gestion de cette zone est

« d'améliorer la régénération naturelle de ressources déjà appauvries par un accès communautaire et une utilisation des ressources existantes contrôlés (principalement PFNL et poisson). L'objectif secondaire est de contribuer aux besoins de la population locale en PFNL et en poisson pour la consommation des ménages ... L'utilisation continue de ces produits fut posée comme une condition préalable à l'acceptation du Parc

national lors de la sensibilisation effectuée de village en village »⁷⁵.

Règles d'utilisation/accès

1. Droit de passage utilisant des sentiers convenus (Obonyi II à Obonyi I, Obonyii III à Kekpani à Nfakwe, Kekpani à Basho II, Nfakwe à Takpe à Assam à Takamanda, Takamanda à Obonyi I et Obonyi III, Takamanda à Kajifu).
2. Récolte durable de PFNL ((à l'exception du bâton de Hausa (Hausa stick), baton de Yoruba (Yoruba stick)) toute l'année pour la consommation des ménages.
3. Pêche traditionnelle sans produits chimiques (biologiques et artificiels) autorisée avec certaines restrictions pour la consommation des ménages.
4. Récolte durable des plantes médicinales autorisée.
5. Utilisation des lieux sacrés et des sites secrets autorisée.

Mesures de gestion

1. Surveillance de la récolte de PFNL.
2. Surveillance des activités de pêche.
3. Patrouilles régulières.
4. Mise en œuvre d'une stratégie pour barrer les chemins non autorisés.

Les objectifs de gestion de **la zone écologique fragile** sont⁷⁶:

1. protéger les importants bassins hydrographiques du bassin de la rivière Cross ;
2. arrêter le recul de la limite forestière causé par les activités destructrices telles que les incendies de brousse ;
3. décourager les établissements humains (en particulier dans le cas de Mindi).

Règles d'utilisation/accès

1. Droit de passage utilisant des sentiers convenus (Matene à Mbilishi, Matene à Obudu Cattle Ranch, Matene à Onal, Onal à Kalumo).
2. Interdiction des incendies de brousse, à l'exception des incendies déclenchés par la direction du parc.
3. Pâturages interdits.
4. Récolte contrôlée et durable des PFNL (par ex. exploitation des palmiers naturels).
5. Tourisme et recherche autorisés.

Mesures de gestion

1. Surveillance de la collecte de PFNL.
2. Patrouilles régulières.
3. Mise en œuvre d'une stratégie pour barrer les chemins non autorisés.
4. Mise en œuvre de programmes de recherche et de tourisme.
5. Mise en place d'incendies de brousse recommandés.
6. Intégration de la gestion des pâturages dans le programme de soutien au développement de la zone.
7. Mise en place d'une stratégie pour l'évacuation des établissements illégaux.
8. Surveillance des changements à la végétation et des risques de glissement de terrain.
9. Sensibilisation des communautés aux catastrophes naturelles (glissements de terrain), à la gestion des bassins hydrographiques et aux incendies de brousse non contrôlés⁷⁷.

6 Mise en œuvre du projet – impressions choisies d’une mission d’observation

Du 10 au 19 juillet 2013, une équipe composée de Samuel Nnah Ndobe (socio-économiste) et de deux étudiants assistants, Mme Melvis Apoh et M. Joshua Ivor Njume, s’est rendue au PNT et dans ses environs, dans le but de rédiger un rapport sur les conditions de mise en œuvre du projet de parc, en particulier concernant le *FPIC*, la gestion participative et les activités génératrices de revenu alternatives. En dépit des ressources financières limitées et des très mauvaises conditions des routes pendant la saison des pluies, l’équipe a pu visiter deux villages enclavés (*Obonyi I et Obonyi III*), entourés par la **zone centrale** et la **zone à accès limité**, et deux villages périphériques situés à proximité du parc (*Takamanda et Kajifu*) dans la **zone périphérique** (voir zonage micro ci-dessus, fig. 3).

L’équipe a organisé des entretiens avec des représentants de ces communautés locales. Les réunions ont été tenues avec un échantillon représentatif d’habitants du village, comme à Obonyi I, et avec plusieurs personnes responsables, comme le Chef, le Président du conseil, les leaders du Comité de gestion des forêts du village (CGFV) et le facilitateur du Comité de groupement, des représentants des coopératives de PFNL.... L’équipe s’est également entretenue avec un groupe de jeunes effectuant un travail de démarcation à Takamanda. Elle a par ailleurs eu la possibilité de tenir une grande réunion communautaire avec les hommes, les femmes et les jeunes présents dans la salle communautaire de Obonyi I et a parlé au président de Obonyi III, qui est également le *facilitateur de groupement* des groupements Obonyi I, II et III et Takamanda, et qui était accompagné de quelques jeunes du village. À Takamanda, l’équipe a parlé au fils aîné du chef et à un notable, ainsi qu’à plusieurs jeunes hommes qui transformaient des mangues de brousse. L’équipe a également vu un groupe de jeunes hommes s’attendant à la démarcation des frontières du parc et a parlé à un groupe d’initiative commun (GIC) qui s’occupait de l’élevage de porcs, de la transformation du manioc et d’autres activités durables génératrices de revenu à Kajifu, ainsi qu’au chef de Kajifu.

À cause de l’interruption des liaisons routières, l’équipe ne put se rendre dans la partie nord du parc, où quelques gardiens de troupeau nomades fulani et la communauté des Mendi auraient été menacés d’expulsion forcée. Cette partie du parc est classée comme **zone écologique fragile**, et est régie par des règles d’utilisation très strictes (voir ci-dessus).

En outre, l’équipe a rencontré les autorités et des politiciens régionaux, afin de discuter des objectifs et des perspectives : à Mamfé, des entretiens ont eu lieu avec les autorités

administratives locales, y compris l'officier préfectoral senior adjoint (Abi Jacob Tavi), le gardien du PNT (Walters Ashu), un cadre supérieur de l'UOT PNT/M (Ncha Martin Ashu du MINFOF), le maire d'Akwaya (Ekwale Martin Ekwale) et plusieurs conseillers locaux de la région de Manyu.

Les assistants ont parlé aux autorités locales à Mamfe et dans deux villages voisins, Egbekaw et Kechem, afin de recueillir leurs points de vue sur les questions plus générales liées à la participation et au FPIC. Samuel Nnah Ndobe s'est entretenu personnellement avec le gardien du PNT, Walters Ashu, et a parlé avec la responsable locale du développement de l'organisme allemand GIZ, Delphine Agbor, chargée d'apporter un soutien aux communautés et à la direction du parc. Le personnel de FORUDEF, une ONG locale travaillant à Akwaya, et le coordinateur assistant de l'UOT MINFOF, ont fourni des informations contextuelles et des conseils sur la logistique locale très utiles pour se rendre auprès des communautés du parc. Étant donné que la période de cette visite coïncidait avec les derniers jours d'enregistrement des candidats pour les élections du conseil et du parlement locaux, l'équipe a eu la chance de rencontrer un groupe de candidats aux postes de conseillers et de députés, alors qu'ils s'occupaient de leurs documents de candidature et s'est entretenue de manière informelle avec un groupe provenant des sous-préfectures de Mamfe central, d'Akwaya et d'Eyumojock.

6.1 Les résultats

Il convient de souligner le fait suivant : concernant la mise en œuvre des projets REDD ou REDD+ ou les paiements qui s'y rapportent comme source directe ou indirecte de revenu, les représentants locaux ont déclaré très clairement qu'ils n'avaient été ni consultés ni même informés sur cette question. En effet, ils semblaient ne pas connaître REDD du tout, et encore moins avoir une opinion à ce sujet.

En règle générale, l'identification et la **représentation** des parties prenantes sont des éléments clé de tout processus participatif, et davantage encore dans le cas de procédures fondées sur le FPIC, requises dans les projets REDD. Tel que mentionné précédemment, le Plan de gestion de Takamanda a pour but d'intégrer les communautés (villages) tributaires de la forêt concernées dans la gouvernance du parc, avec le « Comité de gestion du parc » comme organe décisionnel principal. En plus des « leaders traditionnels », une représentation supplémentaire est accordée aux femmes et aux délégués de la jeunesse⁷⁸. La mission d'observation a réalisé l'évaluation suivante de la façon dont la représentation villageoise est prise en compte:

Au niveau de la base se trouvent les Comités de gestion des forêts du village (CGFV),

élus pour représenter le village avec une représentation des différents groupes sociaux du village, y compris les femmes et les jeunes. Tous les villages du parc ont des CGFV, avec 8 ou 9 membres choisis pour chaque village, y compris au moins deux femmes et deux représentants des jeunes. Les CGFV sont rassemblés en groupements, selon l'ethnie et la proximité. Les comités de groupement sont composés de trois représentants de chaque CGFV. Il existe au total six comités de groupement. Chaque groupement élit un facilitateur de groupement, sur la base des critères établis par la direction du parc. Parmi ces critères figure la capacité de lire et de rédiger des rapports à l'intention des autorités du parc. Les facilitateurs des groupements reçoivent une indemnité équivalant à plus de deux cents dollars américains (200 USD). Bien qu'élus par leurs communautés au sein des conseils, ils sont évalués uniquement par les autorités du parc. Cela a octroyé aux facilitateurs des groupements un statut qui ressemble plus à celui des membres du personnel du parc, qui n'ont de comptes à rendre qu'au gardien et aux autres autorités du parc. Samuel Nnah s'est entretenu avec des habitants du village, qui ont affirmé qu'ils n'avaient presque jamais vu le facilitateur de groupement de leur village.

Ces règlements semblent avoir évolué par rapport aux dispositions précédentes : les communautés ont informé l'équipe d'observation qu'au cours des négociations relatives à la création du parc, on leur a demandé d'envoyer des représentants aux différentes négociations qui avaient lieu à Mamfe. Il a été demandé à chaque village d'envoyer sept représentants à ces réunions, et cela bien avant que les comités de gestion de village ne soient institués.

La plus haute structure de gouvernance du parc, le Comité de gestion du parc, ne possède que deux représentants provenant des villages du parc, et la façon dont la représentation au sein de ce comité décisionnel est ou sera sélectionnée reste à déterminer. Cet organe est chargé de planifier et de rendre compte de la mise en œuvre des activités dans le parc. Puisqu'il inclut également des fonctionnaires gouvernements de haut rang, notamment au niveau ministériel, il devrait faire office de lieu de dialogue et d'échange entre les élus de la base et les autorités des niveaux supérieurs. Outre le fait que le processus de sélection pour les deux sièges communautaires n'est pas clair du tout, c'est l'organe même qui est remis en question : comme nous l'a dit le conservateur du parc, le comité n'a pas été en mesure de siéger depuis la création du parc, à cause de difficultés financières. Par conséquent, les communautés n'ont pas pu participer au plus haut organe de décision du parc, à cause du fait que cet organe n'est pas en fonction et à cause de l'absence de critères de sélection clairs des représentants et d'une participation éclairée. Sans de tels critères, la participation reposera sur des personnes triées sur le volet, motivées par les indemnités journalières ou les indemnités de participation aux séances, qui ne seront pas responsables envers les communautés.

Dans la pratique, les facilitateurs des groupements sont souvent perçus comme le prolongement de la direction du parc, puisqu'ils coopèrent avec les gardes-chasses et la police pour l'arrestation des personnes. Au cours de la visite, l'équipe a été informée d'un rapport du facilitateur d'un groupement au gardien du parc, qui dénonçait un ancien habitant de son village pour avoir tué un gorille dans la zone de son groupement et qui demandait que des mesures soient prises contre cet homme (voir rapport scanné dans l'annexe ci-dessous). Le Comité de gestion des forêts du village, par exemple, est responsable des activités de patrouille avec les gardes-chasses pendant leurs patrouilles régulières, pour lesquelles ils sont payés. Ces incitations personnelles octroyées par les autorités du parc à quelques personnes les rendent (également) plus responsables envers la direction du parc qu'envers la communauté, puisque leurs incitations personnelles ne sont pas connues de l'ensemble de la communauté.

La tension entre le personnel du parc et les membres de la communauté a été constatée par l'équipe. Les communautés, en particulier celles des villages désormais devenus des enclaves dans le parc, indiquent qu'elles sont constamment harcelées par des gardes-chasses alors qu'elles se rendent d'un village à un autre. Leurs sacs sont brutalement saccagés afin d'y chercher de la viande de brousse. Les autorités du parc les harcèlent avec des armes durant leurs cérémonies, et saisissent leurs armes danoises (mousquet ou armes à charger par la bouche à percussion, utilisées lors des cérémonies telles que les cérémonies mortuaires et les festivals annuels)⁷⁹. Le parc dispose de plus de gardes pour les activités répressives que d'ouvriers de développement ; les chiffres que l'équipe a obtenus de la direction du parc montrent que le rapport entre le nombre de gardes forestiers pour l'application de la loi et le personnel de développement communautaire est de 12 contre 1.

Le FPIC et d'autres lignes directrices de développement, notamment celles de la GIZ et de la banque KfW, exigent que **les revendications foncières ou territoriales** des communautés tributaires de la forêt soient prises en compte et qu'un consensus soit atteint sur cette question. La situation dans le Parc de Takamanda n'est satisfaisante pour aucune des parties. Le cas des « Funali » (il s'agit certainement d'une référence aux Fulani) et d'autres communautés de gardiens de troupeaux du nord du parc (dans les environs de *Mendi*), considérées comme des colons illégaux dans la zone protégée, signale l'absence totale de discussion, et de tout accord réciproque⁸⁰. Alors que l'utilisation traditionnelle continue de la forêt et de ses produits est perçue par les autorités comme un « empiètement » ou du « braconnage » dans la zone de protection déclarée, les membres des communautés se sentent injustement harcelés par les gardes forestiers et considèrent que leurs moyens de subsistance sont menacés.

Les discussions de l'équipe avec quelques membres des communautés dans les villages enclavés n'ont pas permis de clarifier où se trouvaient exactement les limites de la réserve. La réserve a été créée pendant la période coloniale, et la communauté a dit que les parents de ses membres n'avaient même pas été consultés lors de la création des frontières de la réserve. Il leur avait simplement été dit que des bornes dans la forêt indiquaient les limites. Un villageois âgé d'*Obonyi I* a dit:

« Nous avons entendu dire que nous avions une réserve forestière, mais nous ne savions pas où se trouvaient ses limites; ils sont venus nous dire qu'il y avait un endroit où nous étions supposés arrêter de pratiquer nos activités, qu'il y avait des bornes qui avaient été placées à l'époque coloniale. Ils ont regroupé *Obonyi I, II, et III* dans *Obonyi II*; lors de cette réunion, ils ont dit que chaque village devait élire 7 personnes pour une plus grande réunion, qui aurait lieu début 2007. Lors de cette réunion, ils nous ont dit que notre réserve forestière allait devenir un parc national. Nous avions une idée de ce qu'était un parc national par nos voisins de Okwango, au Nigeria, et avons donc refusé (et dit) que nous ne signerions aucun document pour que la forêt soit convertie en parc national, parce que les personnes ne peuvent pas pénétrer dans un parc national ».

Le vieil homme a ensuite raconté qu'ils avaient été intimidés par les autorités du parc, qui soutenaient que la forêt appartient au gouvernement et que les communautés ont empiété sur la réserve gouvernementale.

Ils ont finalement signé les papiers qui instituaient le parc national, parce qu'il leur avait été promis que les communautés auraient accès à la forêt pour les produits forestiers non ligneux (PFN), tels que le eru, ou *Gnetum africanum* et la mangue de brousse, ou *Irvingia gabonensis*. Ces PFNL, que l'on trouve à l'état sauvage dans les parcs nationaux, sont les sources principales de revenu des communautés. Comme l'explique le Président du conseil *Obonyi II*:

« Ils nous ont imposé le fait qu'ils voulaient un parc national, nous l'avons dit même au Ministre de la forêt qui participait à la réunion. Le Ministre a dit que puisque le Nigeria a un parc national de l'autre côté, il serait bon d'en avoir un aussi au Cameroun, afin qu'ils puissent collaborer... ils nous ont fait signer parce qu'ils ont promis que notre parc national sera spécial... ».

Les autres promesses faites pendant la signature de l'accord comprenaient la « création de routes menant des fermes au marché, et le développement d'activités génératrices de revenu

innovantes, qui réduiraient la pression sur les forêts tout en créant des revenus significatifs pour les communautés ».

D'autres commentaires abondent dans ce sens.

Les acteurs politiques locaux à qui l'équipe s'est adressée avaient des avis partagés concernant la participation des communautés locales à la décision de créer le parc et à sa gestion. Alors que les personnes proches du parti au pouvoir estimaient que les communautés participaient, en énumérant les projets réalisés par la direction du parc, un conseiller qui connaissait bien les expériences des villages du parc a déclaré :

« C'est une violation des droits de la population, si un parc est créé en limitant les personnes dans l'obtention de leurs moyens de subsistance. Il existe un fort contrôle sur les communautés forestières pour la récolte et la vente de produits forestiers... à tel point qu'il semble que nous devrions écrire au gouvernement de laisser notre forêt tranquille... Le gouvernement l'impose aux communautés ; il ne clarifie pas quels sont les avantages que les communautés tireront de la forêt... Le gouvernement devrait négocier avec les communautés... Il devrait recruter et former du personnel local pour qu'il travaille dans les parcs. La plupart des gardes sont francophones, et les communautés pensent que c'est une sorte de colonisation, qui nous oblige à ne pas récolter les bénéfices de notre forêt. Nous savons que la WCS et la GIZ sont aux commandes du parc, mais cette GIZ et cette WCS sont du côté du gouvernement ; depuis qu'elles ont signé une convention avec le gouvernement, elles forcent les communautés à se conformer à ce que veut le gouvernement... ».

Le mécontentement des villageois d'*Obonyi* quant aux **règlements de zonage** n'est que l'une des facettes du problème foncier mentionné précédemment. L'une des préoccupations principales des communautés enclavées est le micro-zonage. Elles ont été accusées d'avoir empiété sur les limites du parc, au-delà des frontières, pour lesquelles leurs parents n'ont pas été consultés. La communauté avait le sentiment qu'il n'y a pas eu de (re-)négociation de la démarcation et que les limites de la réserve étaient simplement maintenues, malgré ses appels à une extension des limites d'origine, afin de s'adapter à la population croissante du village. À la place, il lui a été demandé de quitter les zones sur lesquelles elle avait empiété. Dix ans lui ont été accordés (en 2007) pour bénéficier des cultures vivrières des zones empiétées. Une fois cette période écoulée, elle devra les abandonner. Il reste à peine quatre ans avant cette échéance, et la communauté ne pense pas avoir développé ou pouvoir développer des alternatives suffisantes qui lui permettraient de vivre sans ces champs.

Les **activités génératrices de revenu alternatives** sont au cœur du concept de **partage réciproque des avantages** (« équilibre entre la conservation de la biodiversité et le développement communautaire »)⁸¹. Elles constituent le pilier social du projet : elles devraient garantir que les mesures de conservation, comme l'accès restreint ou interdit à la terre, à la viande de gibier et aux autres PFNL, soit compensées ou remplacées par des activités assurant au minimum une rémunération équivalente. Ces initiatives étaient et sont supposées être soutenues et développées par la GIZ et ses organismes. Leur développement est structuré théoriquement selon l'« approche participative » envisagée par le Plan de gestion de Takamanda et les lignes directrices de la GIZ et de la KfW. L'équipe d'observation a été informée par le fonctionnaire de la GIZ du modèle décisionnel présenté au paragraphe suivant, appliqué aux initiatives de développement.

La qualité de la participation est mesurée par la façon dont les communautés participent à l'identification, à l'analyse et à la recherche de solutions aux problèmes et questions les affectant. Des priorités sont ensuite établies pour ces solutions, qui sont alors mises en œuvre sur la base d'un calendrier convenu au préalable et d'un partage des ressources/responsabilités. Les communautés participent aux réunions en jouissant d'informations préalables concernant les thèmes susceptibles d'être examinés pendant la réunion et la manière dont les décisions les affecteront ; elles disposent de suffisamment de temps et de soutien pour effectuer des analyses et prendre position de manière éclairée. Mais il est également indiqué que, bien que la participation ait eu lieu dans une certaine mesure, cette participation a été très passive.

Le rapport remet donc en question la façon dont le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) est appliqué, puisque les projets proposés provenaient uniquement de la direction du parc. En effet, les communautés ont dit que la plupart de leurs priorités n'étaient pas mises en œuvre par les autorités, et que même lorsque ces activités prioritaires étaient appliquées, elles ne recevaient pas le soutien nécessaire à ce qu'elles soient couronnées de succès. Comme l'explique le chef Asu de *Obonyi I* :

« ... Ils tiennent des réunions avec nous, nous leur disons ce que nous pensons, et ils choisissent ce qu'ils peuvent faire. Comme nos villages sont en retard en termes d'éducation, nous demandons un programme de bourses pour que quelques-uns de nos enfants puissent faire des études et aller à l'université, afin qu'ils nous aident à mieux comprendre ces questions, mais ils refusent... ».

D'autres exemples de projets ayant échoué par manque de soutien sont l'introduction de l'héliciculture et la domestication de l'œuf, ainsi que l'initiative coopérative pour que les communautés puissent échanger leurs PFNL. Cette dernière n'a pas abouti à cause de l'absence d'un soutien élargi à l'éducation. La coopérative des PFNL semble être une bonne idée, mais elle ne fonctionne pas bien à cause du manque de soutien financier et technique adéquat. L'équipe n'a trouvé qu'un projet considéré comme une réussite : les semis de manioc améliorés fournis aux femmes d'*Obonyi I*, qui ont reçu leur pleine appréciation.

Il convient également de remarquer dans ce contexte que la démarcation des frontières du parc par de jeunes villageois n'implique pas leur consentement à ces frontières ; cela signifie simplement que, en l'absence de toute autre possibilité de revenu, ils ont recours à cette activité comme emploi rémunéré, malgré leur désaccord.

Une autre plainte majeure avancée par la majorité des villages était la promesse non tenue d'améliorer les infrastructures pour atteindre les marchés, puisqu'il s'agissait de l'une de leurs conditions à leur acceptation de la création du parc national et à l'imposition des restrictions qu'il entraîne. Cette plainte porte notamment sur le fait que la direction et les partenaires du parc n'ont pas respecté les opinions de la communauté en matière de construction de routes ou de pistes pour les motos dans le parc et ses environs. La construction de ces pistes permettant l'accès par les motos aux enclaves et aux villages périphériques, qui étaient auparavant inaccessibles, a été bien reçue par les communautés. Mais les points de vue des communautés quant aux lieux où les routes devaient passer et où les ponts devaient être construits n'ont pas été pris en compte. Bien qu'il ait été demandé aux communautés de contribuer à hauteur de 10 pour cent au coût de construction des routes par un travail manuel tel que le transport de matériaux, le défrichage de chemins, etc., leurs avis n'ont pas été pris en compte. Moins de quatre mois après la construction des ponts, ces ponts ont été emportés par la pluie, suite à la crue des rivières – une expérience que l'équipe d'observation a involontairement partagé avec les habitants de la région lors de sa mission d'enquête.

7 Conclusions

L'enseignement le plus important tiré de la recherche et exprimé dans le rapport de mission de l'équipe est que la valeur et la nécessité du FPIC dans la conservation et la gestion du Parc national de Takamanda sont cruciales, non seulement pour la protection des droits des communautés locales et de leurs moyens de subsistance tributaires de la forêt, mais aussi pour réduire les risques pour les auteurs des projets, à travers une compréhension et un accord réciproques entre toutes les parties concernées – les communautés d'une part, et les organismes du gouvernement et de la direction du parc d'autre part.

Il devrait être clair pour chacun que la protection de la biodiversité nécessaire et les mesures contre le changement climatique dans le contexte de Takamanda (et ailleurs) ne peuvent fonctionner que sur la base d'un véritable consentement, traduisant un partenariat réel fondé sur des objectifs communs. En principe, cela est non seulement reconnu, mais aussi souligné dans les objectifs de développement durable du BMZ (Ministère allemand de la coopération économique et du développement), de la banque KfW et de la GIZ. Mais les recherches et les témoignages indiquent clairement que cet esprit de partenariat et de respect mutuel n'a pas été suivi. La structure et le fonctionnement des organes de représentation, ainsi que les résultats qu'ils atteignent, sont totalement contraires au FPIC, et même aux lignes directrices internes sur la gestion participative. La création des CGFV et leur « groupement » ont été imposés aux communautés, tout comme la mise sur pied et les règles de fonctionnement de ces organes. Ils ne correspondent ni à une institution traditionnelle, ni au principe d'accords obtenus sur un pied d'égalité ou par consensus.

On peut bien sûr affirmer que le PNT est un pur projet de conservation sans lien avec des activités relatives à REDD, c'est-à-dire qui n'a pas pour objectif de protéger les stocks de carbone ou de financer le développement avec des compensations REDD, et qui n'est donc pas tenu d'appliquer les règlements stricts de REDD. Mais même si le PNT et son parc limitrophe jumeau au Nigeria ne devaient jamais faire partie d'un projet REDD, le PNT doit tout de même se conformer aux instruments juridiques internationaux pertinents qui s'appliquent au Cameroun, en particulier puisque la constitution du Cameroun affirme que les lois internationales auxquelles le Cameroun est partie supplanteront le droit national, même lorsqu'elles consacrent des droits différents ou supplémentaires par rapport au droit national. Par exemple, au titre de **la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**, et en lien avec d'autres lois et accords internationaux s'appliquant au Cameroun (par ex. la décision VII.28 de la CdP 7) :

(i) tous les peuples qui possèdent des droits collectifs démontrables à la terre au titre du droit coutumier possèdent des droits collectifs à leurs terres et ressources coutumières, y compris des droits de propriété

(ii) les communautés de peuples distincts qui gèrent leurs terres collectivement selon des règles coutumières et avec de solides liens culturels à leurs terres, territoires et ressources naturelles ont le droit juridique d'accorder ou de refuser leur consentement concernant les décisions affectant ces terres et ressources.

Pour cette raison, de nombreuses questions concernant la création et la gestion actuelle du PNT demeurent sans réponse.

L'extrait du plan de gestion officiel de Takamanda qui suit met le doigt sur la racine du problème : il indique les efforts limités que la gestion actuelle est prête à déployer pour intégrer les communautés locales dans la prise de décisions : « Bien que des textes juridiques existent pour émanciper les villageois situés dans les aires protégées et leurs environs afin qu'ils participent à la gestion, ils spécifient que cette participation devrait être volontaire.

Dans la pratique, cela est difficile sur le terrain, au vu des risques et des délais requis liés à cette participation »⁸². Cette déclaration contredit grossièrement les exigences figurant dans les lignes directrices de la KfW et de la GIZ, ainsi que dans les engagements du Cameroun au titre du droit international, concernant la gestion participative et ce qui est revendiqué comme étant mis en œuvre. Cela tourne par ailleurs en ridicule toutes les dispositions portant sur « les moyens de communication culturellement adaptés » et « les délais suffisants pour les prises de décisions internes ».

S'il est vrai que l'élection des CGFV a été réalisée démocratiquement selon les règles définies (ou imposées) par les autorités internationales et nationales, la possibilité pour les communautés d'interroger leurs représentants ou de les faire remplacer n'est pas claire du tout. Selon quelle fréquence l'élection de ces organes a-t-elle lieu ? Dans quelle mesure la condition de savoir lire et écrire limite-t-elle le choix des candidats au poste de facilitateur de groupement ? Si c'est le cas, qu'est-il arrivé aux programmes de renforcement des capacités prévus (et déjà financés) ⁸³? La situation traduit manifestement un processus incomplet, qui nécessite un examen, des discussions et des accords définitifs à tous les niveaux, avant que de nouvelles mesures ne soient mises en place. Dans ce contexte, il semble par ailleurs évident que verser des indemnités ou des salaires à quelques représentants ou travailleurs appartenant aux communautés ne constitue pas une action suffisante pour satisfaire aux normes de participation ou résoudre les problèmes existants entre les autorités et les villages concernés.

Le fait que la transformation récente de l'ancienne réserve forestière coloniale en parc national n'ait été soumise à aucune nouvelle négociation des limites de la zone concernée démontre que les droits sur les territoires traditionnels et les oppositions à la démarcation exprimées ont été délibérément ignorés par les autorités, puisqu'il n'a été donné aux villageois que le choix d'accepter ou de refuser l'accaparement colonial des terres. On aurait pu s'attendre à ce que la transformation de la réserve représente une occasion de mettre en œuvre les normes du FPIC, en particulier puisque la création du parc national a coïncidé avec la signature par le Cameroun de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui exige le respect des territoires ancestraux et traditionnels.

La condition dans laquelle l'acceptation des limites a été obtenue des communautés doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. L'échange de droits d'utilisation traditionnels contre de meilleures routes et/ou pistes pour les motos ne peut être appelé un consensus sur le régime foncier, en particulier si les infrastructures restent « un cauchemar »⁸⁴. Cela va de pair avec l'insatisfaction concernant certaines des activités génératrices de revenu alternatives développées sous la responsabilité de la GIZ. Les lacunes générales en matière d'éducation des enfants et de renforcement des capacités, déjà déplorées dans le Plan de gestion du PNT⁸⁵, n'ont à ce jour pas encore été abordées, puisque les rares programmes de formation proposés concernaient principalement l'application des règles de zonage.

Enfin, dernier point mais non des moindres : même si la présente étude de cas n'a pas pu clarifier suffisamment, pour des raisons évidentes, les déclarations et évaluations opposées, il est incontestable qu'un vaste éventail de mesures liées au projet de parc – qu'elles incluent ou non une composante REDD – ne bénéficient pas du consentement des personnes vivant dans ses conditions. Le simple fait qu'un certain nombre d'habitants des communautés concernées par la gestion du parc, y compris certains « partenaires de coopération » de la direction, aient saisi l'occasion d'être interviewés par l'équipe d'observation afin de faire part de leur mécontentement indique clairement l'absence d'autres moyens d'exprimer leurs doléances ou leur désaccord avec les frontières, le traitement par les autorités, la représentation, les informations, les activités de développement, l'éducation, la construction des routes et la prise de décisions en général.

Notes De Fin

1. http://www.auswaertiges-amt.de/EN/Aussenpolitik/Laender/Laenderinfos/01-Nodes/Kamerun_node.html et https://www.kfw.de/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/englisch/Sustainability-Report-2012_2_en.pdf
2. GIZ (éd.) : «Committed to Biodiversity. Germany's International Cooperation to Implementing the Convention on Biological Diversity for Sustainable Development », Bonn 2012, p. 4 et suivantes.
3. <http://www.reddaf.info/fr/content/cameroun>
4. <http://theredddesk.org/countries/cameroon> et <http://rainforests.mongabay.com/deforestation/2000/Cameroon.htm>
5. <https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Feb2013/Cameroon%20final%20R-PP-English-January%202013.pdf> (ci-après « R-PP », p. 37)
6. <http://www.rainforest-alliance.org/community-forestry/regions/cameroon>.
7. R-PP, p. 38
8. Ibid, p. 38
9. DUPUY, J., BAKIA, M.A. : Report. Fact finding mission on Herakles Farms (SGSOC) oil palm plantation project, MINFOF (Yaoundé), février 2013
10. Cité dans : R-PP, p. 39.
11. Ibid, p. 40
12. <http://theredddesk.org/countries/cameroon> (voir : Forest management). Voir aussi http://www.rem.org.uk/documents/REM_IMFLEG_Cameroun_Rapport_finprojet.pdf
13. R-PP, p. 39
14. R-PP p. 40
15. www.exelisvis.com/portals/0/pdfs/Robert_Rose_REDD_Feasability_Study_Cameroon.pdf.
16. Pour plus de détails, voir : Minority Rights Group International, World Directory of Minorities and Indigenous Peoples - Cameroon : Overview, 2007, disponible sur : <http://www.refworld.org/docid/4954ce5f23.html>
17. The Indigenous Forest Peoples and Protected Areas in Cameroon: A review of Cameroon's implementation of the CBD Programme of Work on Protected Areas CED, février 2008, p. 1 téléchargé sur <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/08/cameroonreviewcbdpafeb08eng.pdf>
18. Ibid, p. 2
19. <http://theredddesk.org/countries/cameroon> (voir : Readiness overview)

20. BARUME, A.K. : « Étude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun », OIT, Genève 2005, p. 31
21. <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/08/cameroonachprsubmissionmay10eng.pdf>, p. 1
22. Ibid, p. 1
23. The Rights of Non-Indigenous ‘Forest Peoples’, FPP WORKING PAPER 31 mars 2013, p. 3 téléchargé sur <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/08/cameroonachprsubmissionmay10eng.pdf>
24. Ibid, p. 40
25. www.cbd.int/doc/decisions/COP-07-dec-fr.pdf, p. 397
26. UICN, 2011 ; cité dans <https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Feb2013/Cameroon%20final%20R-PP-English-January%202013.pdf> p. 43 et suivantes, ci-après « R-PP ».
27. R-PP, p. 1
28. R-PP, p. 43 et suivantes et <http://theredddesk.org/countries/cameroon#land-tenure>
29. R-PP, p. 43.
30. www.redd-services.info/site/default/files/Flyer_COP168Website.pdf
31. <http://theredddesk.org/countries/cameroon> (voir : Readiness overview)
32. R-PP et http://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2013/june2013/Cameroon%20FCPF%20REDD%20Readiness%20Progress%20Report_June2013.pdf
33. R-PP, p. 14 et suivantes.
34. Ibid, p. 8
35. Ibid, p. 13
36. [www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2013/june2013/Cameroon FCPF REDD Readiness Progress Report_June2013.pdf](http://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2013/june2013/Cameroon_FCPF_REDD_Readiness_Progress_Report_June2013.pdf)
37. R-PP, p. 12 et suivantes.
38. R-PP, p. 12 et suivantes.
39. Ibid, p. 18, 20 et suivantes et 31
40. Ibid, p. 18 et suivantes et p. 31
41. Ibid, p. 32
42. Ibid, p. 45
43. <http://theredddesk.org/countries/cameroon#land-tenure>
44. FREUDENTHAL, E. et al. : LA REDD ET LES DROITS AU CAMEROUN Analyse du traitement réservé aux peuples autochtones et aux communautés locales dans les politiques et projets de REDD, FFP 2011, p. 7
45. R-PP, p. 42.
46. BARUME, A.K. : « Étude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples

- indigènes et tribaux au Cameroun », OIT, Genève 2005, p. 11
47. FEIRING, B. et al. : « Consultation Standards, Guidelines and Country Experiences. Input Paper I for The BMZ/FCPF/UN-REDD Joint Expert Workshop » (10-12 septembre 2013).
 48. R-PP, p. 72 et suivantes, pour plus de détails sur FEICOM, voir ibid, p. 74.
 49. <http://theredddesk.org/countries/cameroon> (voir : Readiness overview: Redd+ projects ; other readiness initiatives)
 50. R-PP, p. 22 et suivantes.
 51. <http://www.giz.de/de/weltweit/19615.html>
 52. <https://www.kfwentwicklungsbank.de/migration/EntwicklungsbankStartseite/Entwicklungsfinanzierung/Sektoren/Naturressourcen-und-Tropenwald/REDD-Professional-Dialog-3-REDD-and-Indigenous-Peoples.pdf>, p.3 et suivantes.
 53. Ibid, p. 2
 54. www.gaf.de
 55. http://www.gfa-group.de/index_projects_sector_3473856.html et http://www.gfa-group.de/envest/projects/gfa_envest_projects_eng_3431628.html
 56. Plan de gestion PNT, p.22 et suivantes.
 57. Plan de gestion PNT, p. 23.
 58. Ibid, p. 8
 59. Plan de gestion PNT, p. 18.
 60. Ibid, p. 23
 61. www.wcs.org/about-us.aspx
 62. Plan de gestion PNT, p. 23 et suivantes.
 63. van Vliet, N., “Participatory Vulnerability Assessment in the Context of Conservation and Development Projects: A Case Study of Local Communities in Southwest Cameroon”, *Ecology et Society*, 15:2, Art. 6, 2010, p.3. <http://www.ecologyandsociety.org/vol15/iss2/art6/>
 64. Plan de gestion PNT, p. 34.
 65. www.exelisvis.com/portals/0/pdfs/Robert_Rose_REDD_Feasability_Study_Cameroon.pdf.
 66. Plan de gestion PNT, p. 34
 67. Ibid, p. 34
 68. Ibid, p. 35
 69. Ibid, p. 47 et suivantes.
 70. ROSE, Robert et al. : « Projecting future unplanned deforestation for a REDD feasibility study in Cameroon », www.exelisvis.com/portals/0/pdfs/Robert_Rose_REDD_Feasability_Study_Cameroon.pdf.
 71. Plan de gestion PNT, p. 49

72. Plan de gestion PNT, p.49 et suivantes.
73. Plan de gestion PNT, p. 50.
74. Plan de gestion PNT, p. 51.
75. Plan de gestion PNT, p. 50 et suivantes.
76. Plan de gestion PNT, p. 52.
77. Plan de gestion PNT, p. 53.
78. Plan de gestion PNT, p. 96.
79. WARNIER, J-P : « TRADE GUNS IN THE GRASSFIELDS OF CAMEROON » in :
Paideuma Bd. 26, (1980), pp. 79-92 Publié par : Frobenius Institute Article Stable URL :
<http://www.jstor.org/stable/41409679>
80. Plan de gestion PNT, p. 35 et suivantes et 41.
81. Plan de gestion PNT, p. 100.
82. Plan de gestion PNT, p. 41.
83. Voir tableaux dans Plan de gestion PNT, p. 87 et suivantes.
84. Plan de gestion PNT, p. 39.
85. Ibid p. 41.

